

**Destinataires :**

- *Membres du Conseil Fédéral*
- *Membres du Bureau Exécutif*
- *Equipe Technique Nationale*
- *Présidents de Commissions Nationales d'Activités*
- *Présidents de Comités Régionaux*
- *Comités Régionaux*
- *Comités Départementaux*
- *Conseillers Techniques Sportifs*

## **Information relative à l'arrêté du 31 mars 2016 modifiant les dispositions du code du sport relatives aux activités nautiques**

Le ministère en charge des sports, dans une démarche de simplification et de modernisation, a proposé de rénover les garanties d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements d'activités physiques et sportives organisant la pratique du canoë-kayak (Arrêté du 4 mai 1995 codifié).

Une analyse juridique réalisée avec des cadres techniques nous a permis de proposer au Ministère des sports des évolutions qui vont dans le sens de la sécurité juridique des dirigeants et des encadrants des clubs.

Vous pouvez dès à présent retrouver l'arrêté du 31 mars 2016 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032460359&dateTexte=&categorieLien=id>

Les règles de sécurité applicables pour la pratique licenciée en club de canoë-kayak seront désormais définies par un règlement fédéral. Ce règlement doit permettre d'adapter les règles du code du sport pour la pratique en club de nos différentes activités. Il est en cours d'élaboration.

### **Quelles sont les principales avancées ?**

- La fédération pourra ajuster de façon constante la réglementation des activités pratiquées par ses licenciés.
- Retrait des exigences supérieures à la norme pour les gilets de flottabilité.
- Clarification de la classification des rivières lorsqu'aucun classement n'est publié officiellement.

L'arrêté du 31 mars 2016 publié au journal officiel le 28 avril 2016 entrera en vigueur le 15 mai 2016.

Concernant les publics accueillis dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs soumis au code des actions sociales et familiales, les articles A322-42 à A322-63 de l'arrêté actuel restent applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016.